



PREFET DE LA MAYENNE

## **Arrêté n ° 2014031-0004**

**signé par  
Philippe VIGNES**

**le 05 Février 2014**

**DDT 53**

Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral n ° 2013100-0001 du 19 avril 2013 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne », FR5212012, Zone de Protection Spéciale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Arrêté n°2014031-0004 du 5 février 2014  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2013100-0001 du 19 avril 2013  
fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000  
« Corniche de Pail, Forêt de Multonne », Zone de Protection Spéciale

Le préfet de la Mayenne,  
chevalier de l'ordre national du mérite,  
chevalier du mérite agricole,

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à R. 414-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » (Zone de Protection Spéciale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-P-1364 du 27 octobre 2008 portant création du comité de pilotage Natura 2000 pour la Zone de Protection Spéciale « Corniche de Pail, Forêt de Multonne » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013100-0001 du 19 avril 2013 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Corniche de Pail, Forêt de Multonne », FR5212012, Zone de Protection Spéciale ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter un nom à la liste des membres du comité de pilotage ;

Sur proposition du directeur départemental de la Mayenne ;

## ARRETE

**Article 1 :** Dans l'article 2, paragraphe « Collège des collectivités territoriales et leurs groupements », « M. le président de la communauté de communes de Villaines la Juhel ou son représentant » et « M. le président de la communauté de communes des Avaloirs ou son représentant » sont remplacés par « M. le président de la communauté de communes du Mont des Avaloirs » et est ajouté : « M. le conseiller général du canton de Villaines la Juhel ou son représentant ».

**Article 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs, d'un recours au tribunal administratif de Nantes.

**Article 3 :** Le préfet de la Mayenne, le directeur départemental des territoires de la Mayenne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Le préfet

signé

Philippe Vignes